



Code d'éthique et de déontologie

Règlement - Entrée en vigueur le 20 mars 2025

Préambule

Le présent Code énonce l'ensemble des valeurs, des principes et des règles qui doivent guider la conduite **des membres du Conseil d'Administration, de la Direction et des collaboratrices et collaborateurs** de la Société Suisse des Auteurs (ci-après la SSA) dans l'accomplissement de leurs missions.

Ce Code d'éthique et de déontologie est complété par les règles définies dans les *Statuts* de la SSA, le *Règlement de gouvernance* du Conseil d'Administration et ses annexes, la *Charte LPD* du personnel et le *Manuel du personnel* de la SSA.

La SSA encourage les membres du Conseil d'Administration ainsi que la Direction et les collaboratrices et collaborateurs à signaler les manquements liés à des pratiques ou actions dont ils considèrent qu'ils constituent une violation du présent *Code d'éthique et de déontologie*. Les signalements peuvent être effectués selon les règles décrites dans la procédure *Lanceurs et lanceuses d'alerte*.

Conseil d'Administration de la SSA

En conformité avec les *Statuts*, le *Règlement de Gouvernance* et ses annexes, chaque membre du Conseil d'Administration de la SSA s'engage formellement à :

1. Faire siennes les valeurs de la société exprimée dans sa Vision et sa Mission.
2. Exercer son mandat d'administratrice ou d'administrateur de manière impartiale et désintéressée.
3. Mettre le meilleur de ses connaissances et compétences professionnelles au profit de la société et du répertoire qu'elle ou il représente.
4. Travailler au bien commun de la communauté des auteurs au-delà de ses goûts personnels et choix artistiques propres.
5. Représenter les intérêts de la société et de tous ses membres en se gardant de privilégier des intérêts spécifiques ou individuels.
6. Se garder de mettre en avant ses intérêts propres ou d'en rechercher.
7. Se préparer aux séances en prenant connaissance avec attention des documents envoyés.
8. Prendre acte que des absences répétées peuvent mettre en péril la représentativité de son répertoire au sein du Conseil et des Commissions et entraîner une remise en question du mandat.
9. Respecter la confidentialité des débats et des documents et prendre acte que ce devoir perdure au-delà du mandat.
10. S'engager à présenter sa démission en cas d'infraction intentionnelle ou par négligence grave de celui-ci.
11. Exprimer ses désaccords dans le cadre des débats et accepter loyalement les décisions prises.



12. Signaler tout écart de procédure relatif au *Règlement de Gouvernance* ou à tout autre règlement.
13. Eviter toute situation impliquant un conflit d'intérêts en respectant le *Règlement sur les conflits d'intérêts* de la SSA.
14. Annoncer spontanément à la Présidence une implication dans une affaire pénale pouvant porter atteinte aux intérêts de la société ou de ses membres.

Direction, collaboratrices et collaborateurs

La Direction ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de la SSA s'engagent à :

1. Se conformer aux lois en vigueur et aux directives, règlements et procédures de la SSA. En particulier, se conformer de manière stricte aux règles de sécurité et de sécurité informatique décrites dans le *Manuel du personnel*.
2. Gérer les mandats confiés avec toute la rigueur et le professionnalisme requis, soit :
 - Représenter les intérêts de la SSA et de tous ses membres en se gardant de privilégier des intérêts spécifiques ou individuels.
 - S'acquitter avec soin des tâches confiées, dans le respect des lois et directives
 - Assurer la qualité des travaux effectués
 - Améliorer en permanence leurs compétences ainsi que l'efficacité et la qualité de leur travail.
3. Agir sans préjugé, sans favoritisme et en toute impartialité, en particulier lors de tensions ou conflits entre deux autrices ou auteurs représentés par la SSA.
4. Garantir la stricte confidentialité des informations dont ils ont connaissance, en respectant les directives données par la *Charte LPD du personnel*.
5. Eviter toute situation impliquant un conflit d'intérêts en respectant le *Règlement sur les conflits d'intérêts* de la SSA.
6. Eviter tout comportement et toute attitude de nature à discréditer la SSA ou ses membres.
7. Faire preuve de respect, d'honnêteté et d'estime dans les rapports de travail.

De plus, la Direction et les cadres de la SSA s'engagent à :

1. Rechercher l'efficacité et l'efficience, notamment en évaluant, contrôlant et pilotant les activités de la SSA.
2. Créer un cadre de travail harmonieux, générant la confiance, favorisant la motivation et l'échange, et reconnaissant le droit à l'erreur.
3. Respecter le principe de l'égalité de traitement et ne tolérer aucune forme de discrimination.
4. Protéger et respecter la personnalité et la santé des collaboratrices et collaborateurs.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la SSA du 20 mars 2025